

**Annexe XIII**  
**RAPPORT DE M. Y. PICART (CSP) – 3 AVRIL 2009**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE   <b>ONEMA</b> Office national de l'eau et des milieux aquatiques  Service départemental du Morbihan 8 rue du Commerce 56 000 Vannes	<b>Rapport</b>  <b>Code de l'environnement</b> <b>Livre IV Faune et flore</b>	CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	
	RAPPORT DE CONSTATATION NUMERO <b>20090403-205-02</b>	N° DE PIECE <b>1</b>	N° DE FEUILLET <b>1/5</b>

**NOUS SOUSSIGNE(ES)**  
**PICART YVES (Agent technique)**, à la résidence administrative de TREMEVEN  
**COMMISSIONNE(ES) ET ASSERMENTE(ES) RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE**  
**NOUS AVONS EFFECTUEES, REVETUS DES MARQUES DISTINCTIVES DE NOS FONCTIONS.**

- **Date et heure des faits :** Vendredi 03 avril 2009 vers 10heures 15  
**Localisations des faits :**  
 Département : MORBIHAN  
 Commune : PRIZIAC  
 Lieu-dit : Usine de Pont Rouge  
 Type de milieu : Cours d'eau  
 Nom : Rivière Aër
- **Nature des faits :**  
 entrave à la dévalaison de smolts de saumon atlantique
- **Nature précise de l'infraction :**  
 - exploitation d'ouvrage dans un cours d'eau douce empêchant la circulation des poissons migrateurs,  
 Code NATINF n° 7368, Délit, prévu(e) par :  
 - Art. L.432-6 du code de l'environnement.  
 - Art. L.432-8 du code de l'environnement.  
 et réprimé(e) par :  
 - Art. L.432-8 du code de l'environnement.  
 - Art. L.437-20 du code de l'environnement.
- **Auteur des faits :**  
 Société Sud Energie, 5 avenue Frizac 31 400 Toulouse

*COPIE*

<b>Réception le :</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>20 AVR. 2009</b> </div> Classement : _____ _____
--

*30.4.2009 vu le  
 de : me permis  
 IS dossier sur cet  
 1100 en base appui d'actions  
 A Comin au budget IS*

*vu et transmis*

*R. KERLAVIC*

*Amunil*

## Annexe XIII

RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE



N° PIECE :

1

N° FEUILLET

2/5

### I Localisation, Historique et biologie :

En la commune de Priziac, à **3,5km** de la confluence Aër- Ellé, **dans la partie classée à migrateurs de la rivière Aër, l'usine hydroélectrique de Pont Rouge** entrave de manière chronique la libre circulation des poissons migrateurs anadromes et cathadromes, espèces menacées et protégées.

Cette usine appartient actuellement à la société Forces HYdrauliques de Meuse (FHYM)

La SARL Sud Energie, l'exploite en gérance,  
(Adresse : 5, avenue Frizac 31 400 Toulouse  
Gérant : Mr LAROQUE Alexandre).

**Voir note de synthèse transmise à la DDEA du Morbihan  
le 13 Octobre 2008.**

Cette note reproduit, entre autres, de larges extraits du rapport transmis à la DDAF du Morbihan le 14 Mai 2007, suite à des faits constatés le 27 Avril 2007. Ce rapport prouve **qu'en l'absence de grilles d'un espacement d'au plus dix millimètres placées à l'extrémité amont de son canal d'amenée d'eau, l'usine précitée piège les smolts et les empêche de dévaler.**

## Annexe XIII

RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE



N° PIECE :

1

N° FEUILLET

3/5

### I Localisation, Historique et biologie :

Suite : précisions biologiques :

Dictionnaire Larousse : **Smolt** :

*« (mot anglais), jeune saumon ayant atteint l'âge de sa descente passive vers la mer »*

**Gilles Bœuf dans « LE SAUMON ATLANTIQUE » ouvrage écrit sous la direction de Jacques C GUEGUEN et Patrick PROUZET, IFREMER 1994, pages 47 à 63:**

*« La smoltification peut donc être définie comme un phénomène préprogrammé » correspondant à un ensemble de profondes modifications aux plans cytologique, morphologique, physiologique, biochimique, hormonal et comportemental qui feront du tacon, petit poisson parfaitement adapté à l'eau douce, un smolt pré adapté à l'eau salée et capable d'avoir une croissance très rapide en mer. Ce phénomène correspond à une expression de fonctions, jusque là réprimées, rendue possible par une « maturité physiologique » synchronisée par des facteurs physiques de l'environnement, principalement la photopériode et la température. »*

*« Le refus de nage rapide peut être utilisé comme critère comportemental de smolt, et celui-ci devient beaucoup moins capable de lutter contre un courant fort. »*

*« L'une des théories récentes pour expliquer le déclenchement du comportement migratoire est celle de la « maladaptation » qui suppose que le smolt quitte sa rivière parce qu'incapable de continuer à y osmoréguler et à y croître correctement. Le saumon atlantique est certainement aujourd'hui le meilleur modèle d'espèce à profonde smoltification car, contrairement à beaucoup de saumons du Pacifique, il ne peut pas toujours accepter d'être maintenu en eau douce avec de bonnes performances de survie et de croissance après l'époque normale de la migration. Ceci est fréquent en France, pour l'Allier ou la Bretagne, mais pas systématique. Des populations ont été conservées en eau douce au Canada sans problème particulier. Nous avons cependant observé de graves désordres physiologiques : métabolisme, osmorégulation, croissance, sensibilité aux germes pathogènes, chez des animaux conservés en eau douce après l'époque normale de la migration ».*

*« La peau a un rôle fondamental chez tous les animaux, celui de les isoler du milieu extérieur et de constituer une surface d'échange et de contact. Chez les espèces aquatiques, elle assure, entre autres, l'écran indispensable aux flux d'eau et l'électrolytes (osmorégulation). En eau douce, elle est épaisse et riche en mucus et le tacon est brillamment coloré. Le smolt devient très argenté grâce à des dépôts de guanine et d'hypoxanthine dans les cellules sous-épithéliales et il perd alors très facilement ses écailles : la moindre manipulation brutale peut lui être fatale. Tout smolt « écaillé » meurt rapidement en mer par déshydratation ».*

(page 3/13)

## Annexe XIII

RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE



N° PIECE :

1

N° FEUILLET

4/5

### II Constatations à l'usine hydroélectrique de Pont Rouge le Vendredi 03 Avril 2009:(voir photos ci-jointes)

#### A Constatations à l'usine hydroélectrique de Pont Rouge entre 10h et 11h30

- 1) la turbine fonctionne
- 2) les grilles d'un espacement de dix millimètres demeurent stockées au sec sur la rive gauche du canal d'amenée d'eau. Seules sont en place, à l'extrémité amont de ce canal, les grilles d'espacement de cinq centimètres.
- 3) L'exutoire de dévalaison situé à droite de l'extrémité amont du canal d'amenée d'eau est totalement obstrué par la fermeture d'une vanne située au sommet du barrage.
- 4) Dans le canal d'amenée d'eau à environ 150 mètres en amont de l'entrée de la conduite forcée grâce à nos lunettes polarisantes (anti- reflets ), à travers une eau limpide, nous voyons nager un banc d'environ 20 smolts
- 5) Dans le canal de fuite :
  - nous voyons deux brochets vivants d'environ 40 cm chacun
  - nous ne voyons pas de poissons morts.

#### II B Déclarations du Vendredi 03 Avril 2009

**1) entre 10heures 45 et 11heures par téléphone,**  
nous signalons nos constatations de ce jour à :

Mr Kerloc'h René chef de service de l'ONEMA pour le Morbihan

Mr Allainmat Jean Yves technicien à la DDEA du Morbihan.

**2) vers 12 heures 45 à Rozaïc en Priziac nous rencontrons Mr PENFORNIS Denis,** retraité, et agent d'entretien à l'usine Hydroélectrique de Pont Rouge pour le compte de la SARL Sud Energie.

Nous lui faisons part de nos constats de ce jour, faisant état d'un manquement à l'obligation de résultat prévu par l'article L 432-6 du code de l'Environnement, et nous lui disons que nous adresserons à la DDEA un rapport à ce sujet.

Mr PENFORNIS Denis nous répond que dès cet après midi il téléphonera à Mr LAROQUE

(page 4/13)

## Annexe XIII

RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

RAPPORT DE CONSTATATION N°



20090403-205-02

N° PIECE :

1

N° FEUILLET

5/5

### III comparaison avec la rivière Scorff :

Le bassin versant de la rivière Scorff jouxte celui de la rivière Aër. Le relief et le climat y sont quasiment identiques.

Depuis 1994, en la commune de Pont Scorff, au Moulin des Princes une station de comptage de l'INRA et de la Fédération de Pêche du Morbihan dénombre les saumons Atlantiques qui remontent ou descendent le cours du Scorff. (voir travaux publiés par l'INRA)

**Le Jeudi 09 Avril 2009**, vers 9h45, au Moulin des Princes, le relevé du piège destiné à capturer les smolts permet d'en recenser 98 qui ont dévalé durant la nuit du 08 au 09 Avril 2009. (Efficacité de ce piégeage de descente entre 10 et 15% des smolts dévalant)

### IV Constatations du Vendredi 10 Avril 2009 entre 10h et 12h à l'usine hydroélectrique de Pont Rouge installée sur la rivière Aër: (voir photos ci-jointes)

- 1) la turbine fonctionne
- 2) Les grilles d'un espacement de dix millimètres demeurent toujours stockées au sec sur la rive gauche du canal d'amenée d'eau. Seules sont en place, à l'extrémité amont de ce canal, les grilles d'espacement de cinq centimètres.
- 3) Le temps sombre et pluvieux, ainsi que la turbidité de l'eau ne nous permettent pas de réussir à voir des poissons vivants ou morts dans les canaux d'amenée d'eau et de fuite

Le présent rapport de constatation est établi en plusieurs expéditions destinées respectivement à :

- l'original à M. Le directeur - Direction Dép. Agriculture et Forêt Morbihan
- une copie à – la Fédération des AAPPMA du Morbihan
- copie(s) aux archives

Fait, clos et signé le *14 Avril 2009* à *Vannes*

Signature(s) du (des) agent(s) de constatation  
PICART YVES Agent technique

(page 5/13)

## Annexe XIII



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 03 Avril 2009 entre 10 heures et 11 heures 30 :



Les grilles d'espacement 10 millimètres destinées à empêcher la dévalaison des poissons dans la canal d'amenée d'eau demeurent stockées au sec et ne jouent donc pas leur rôle

(page 6/13)

Annexe XIII



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 03 Avril 2009 entre 10 heures et 11 heures 30 :



Extrémité amont du dispositif de dévalaison : la trop faible épaisseur de la lame d'eau et la fermeture de la vanne empêchent les poissons de descendre vers l'aval

(page 7/13)

Annexe XIII



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 03 Avril 2009 entre 10 heures et 11 heures 30 :



Extrémité amont du dispositif de dévalaison : la trop faible épaisseur de la lame d'eau et la fermeture de la vanne empêchent les poissons de descendre vers l'aval

(page 8/13)

Annexe XIII



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 03 Avril 2009 entre 10 heures et 11 heures 30 :



Vue de l'intérieur du dispositif de dévalaison : en haut, la vannette fermée qui empêche les poissons de contourner l'extrémité amont du canal d'amenée d'eau.

(page 9/13)



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 03 Avril 2009 entre 10 heures et 11 heures 30 :



Vue d'ensemble de la partie inférieure du dispositif de dévalaison :  
en bas la vanne dont la fermeture doit permettre la mise en place d'un matelas d'eau destiné à amortir la chute des poissons. Ce jour en raison de la fermeture de la vannette située au sommet du barrage, le dispositif de réception ne fonctionne pas.

(page 10/13)

## Annexe XIII



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 10 Avril 2009 entre 10 heures et 12 heures:



Les grilles d'espacement 10 millimètres destinées à empêcher la dévalaison des poissons dans le canal d'amenée d'eau demeurent stockées au sec et ne jouent donc pas leur rôle

(page 11/13)



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 10 Avril 2009 entre 10 heures et 12 heures:



Extrémité amont du dispositif de dévalaison : la trop faible épaisseur de la lame d'eau et la fermeture de la vanne empêchent les poissons de descendre vers l'aval

(page 12/13)



Usine hydroélectrique de Pont Rouge  
le Vendredi 10 Avril 2009 entre 10 heures et 12 heures:



Vue d'ensemble de la partie inférieure du dispositif de dévalaison :  
en bas la vanne dont la fermeture doit permettre la mise en place d'un matelas d'eau destiné à  
amortir la chute des poissons. Ce jour en raison de la fermeture de la vannette située au  
sommet du barrage, le dispositif de réception ne fonctionne pas.

(page 13/13)